**REGLEMENT DU CONCOURS HERVÉ TULLET**

**BAYARD JEUNESSE**

1. **SOCIETE ORGANISATRICE**

La société Bayard Jeunesse, située 18 rue Barbès – 92 120 Montrouge Cedex, organise du 24 avril au 5 juin un concours Hervé Tullet intitulé « La main qui dessine » (ci-après le « Concours »).

À ce titre, Bayard Jeunesse enverra un lien invitant les classes scolaires à participer au Concours, via un adulte membre de l’établissement scolaire (enseignant, animateur, documentaliste etc.)] (ci-après « l’Adulte référent »).

Bayard Jeunesse invitera aussi les Adultes Référents à participer via le site internet Bayard Éducation.

1. **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce concours, destiné aux classes de la **PS au CP**, est ouvert uniquement aux écoles en France métropolitaine.

La participation au Concours implique l’acceptation du présent Règlement dans son intégralité par l’Adulte Référent. Le non-respect présent Règlement entraînera l’annulation de la candidature de la classe participante.

Le présent Concours n’étant pas une loterie commerciale, les frais de participation au concours ne sont pas remboursés.

Toute participation est effectuée sous l’entière responsabilité de l’Adulte Référent.

1. **DEROULEMENT DU CONCOURS**

L’Adulte Référent (enseignant) devra renseigner les informations suivantes : Nom de l’établissement, Niveau de la classe (PS, MS, GS, CP), Civilité, Prénom, Nom, E-mail, Téléphone.

L’inscription sur la Plateforme implique l’acceptation des Conditions Générales d’Utilisation de la Plateforme.

Les classes participantes devront ensuite produire une œuvre créative constituée de « mains colorées à la Tullet » L’œuvre aura pour thématique « La main qui dessine ». Elle devra comporter une ou plusieurs mains décorées. L’objectif est de faire le contour de sa main, de la remplir et de la décorer à volonté, à partir de motifs simples. Traits, taches, points, gribouillages, tout est permis. L’outil utilisé pour les mains est libre : stylos, crayons de couleurs, feutres, peinture, pastels…

L’Adulte Référent est entièrement responsable de tous les contenus publiés par la classe qu’il inscrit.

La participation devra être validée par l’Adulte Référent suivant la procédure mentionnée ci-dessus du 24 avril 2024 au 5 juin 2024 jusqu’à minuit inclus. La participation validée par l’Adulte Référent après le 5 juin minuit sera considérée comme nulle et non avenue.

La sélection des meilleures créations se fera à partir du 6 juin suivant les modalités définies à l’article 4 du présent Règlement.

L’envoi des lots aura lieu durant le mois de juin 2024.

1. **CONDITIONS DE SÉLECTION**

Les dessins gagnants seront sélectionnés par un jury.

Le Jury élira **6 classes**, en se fondant sur l’imagination de leurs créations.

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l’objet d’aucun recours. Aucune indemnité ne sera versée aux articles non primés.

1. **PALMARES ET RECOMPENSES**

Les classes gagnantes recevront 1 lot chacun, selon leur arrivée dans le classement.

À gagner :

* **LES DIFFÉRENTS LOTS**

***La main qui dessine*:** Quand on a la main qui dessine, on peut tout créer, TOUT ! On essaye ? Le nouvel album événement d’Hervé Tullet

***Un livre*:** C'est un livre, tu fais comme il te dit, et tu vas voir...Un rond jaune sur une page blanche. « Le livre » demande à enfant d’appuyer sur le rond… que va-t-il se passer ? Pour le savoir, il faut tourner la page. L’album phare d’Hervé Tullet

***Couleurs*:** Prends avec tes doigts un peu de bleu, et caresse le jaune. Ça va donner quoi ?"  
"Et si tu frottes ces deux couleurs, ça fera quoi ?" Un album coloré d’Hervé Tullet.

***Oh un livre qui fait des sons*:** Un livre pour s'amuser à faire des sons : des OH ! des Ah !! des Wahou ! et plein d'autres encore...

***La danse des mains*:** Hervé Tullet renouvelle son écriture avec cet album à lire à une, deux, quatre mains ou plus ! Tes mains tournent, sautent, roulent, décollent, volent !

Entre dans la danse… la danse des mains !

***Dessine !*:** Dessine... un arbre... tout petit... rouge ! Dessine.. un triangle... en fermant les yeux... trois fois ! Dessine... des vagues... sur la droite... très vite !

*Le jeu contient : 30 cartes "Quoi dessiner ?", 30 cartes "Comment dessiner ?", un dé, des pochoirs, une règle du jeu.*

***Un jeu*:** Un jeu qui déclenche l'imagination des enfants !

* **LES PRIX PAR ORDRE CROISSANT**
* **1er prix** : ***La main qui dessine*** + ***Un livre*** + ***Couleurs*** + ***Oh un livre qui fait des sons*** + ***La danse des mains*** + ***Dessine !*** + ***Un jeu***
* **2ème prix** : ***La main qui dessine*** + ***Un livre*** + ***Couleurs*** + ***La danse des mains*** + ***Dessine !*** + ***Un jeu***
* **3ème prix** : ***La main qui dessine*** + ***Un livre*** + ***Couleurs*** + ***La danse des mains*** + ***Dessine !***
* **4ème prix** : ***La main qui dessine*** + ***Un livre*** + ***Couleurs*** + ***Dessine !***
* **5ème prix** : ***La main qui dessine*** + ***Un livre*** + ***Dessine !***
* **6ème prix : *La main qui dessine* + *Un livre***

Si les circonstances l’exigent, Bayard Jeunesse se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. En aucun cas le prix gagné ne pourra être échangé contre sa valeur en espèces ou un autre prix de même valeur, ni faire l’objet d’aucune contrepartie de quelque nature que ce soit, ni d'une réclamation. Les prix des lots sont susceptibles de variation et ne constituent pas un engagement sur leur valeur.

La responsabilité de la société organisatrice se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur acheminement et/ou à l’occasion de leur utilisation et/ou en raison d’un défaut de fabrication (sauf pour les titres édités par la société organisatrice).

Les lots ne pourront être échangés contre d’autres lots ni contre leur valeur monétaire.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si l’évènement est annulé et/ou reporté pour quelle que raison que ce soit.

1. **OBTENSION DES LOTS**

Les gagnants seront avertis personnellement par email au plus tard le 24 juin 2024.

Si un gagnant ne peut être informé, ou s’il ne réclame pas son lot dans un délai d’un (1) mois à compter du 24 juillet 2024 la société organisatrice procédera à une nouvelle attribution du lot parmi les participants au Concours.

**Les lots seront adressés aux gagnants, à l’adresse de l’école en colissimo ou colissimo recommandé selon la nature des lots par Bayard Jeunesse ou l’un de ses fournisseurs.**

1. **PUBLICITE ET PUBLICATION DE L’ARTICLE**

Du seul fait de sa participation au présent Concours, chaque gagnant autorise par avance Bayard Jeunesse à utiliser son nom pour toute opération de promotion liée au présent Concours, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du Concours, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Une autorisation de droit à l’image sera adressée aux parents des gagnants, ou à la personne détentrice de l’autorité parentale après l’annonce des résultats.

Une autorisation d’exploitation de la création sera adressée aux parents des auteurs après l’annonce des résultats. Ladite autorisation devra être retournée selon la procédure décrite dans le mail qui l’accompagne, dument datée et signée des Parents. Une fois cette autorisation parvenue, la production sera publiée dans un ou plusieurs magazines, et, le cas échéant, sur les supports numériques précisés dans ladite autorisation, dans la limite de trois ans à compter de la Date de Clôture du concours. Pour leur publication, les productions des participants pourront être illustrés librement sans que les participants ne puissent exiger un droit de validation des illustrations choisies.

Bayard Jeunesse se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, la production des gagnants, et ceux sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s’y opposer, à moins de renoncer au bénéfice des lots.

La classe participante garantit que :

* La production constitue une œuvre originale ;
* qu’il en est l’auteur ;
* qu’il n’a introduit dans sa production aucune reproduction même partielle d’œuvres ou d’interprétations protégées au titre du droit d’auteur ou des droits voisins du droit d’auteur et appartenant à des tiers, ni aucune réminiscence de telles œuvres, susceptible de violer les droits de ces tiers et d’enfreindre la réglementation en vigueur relative notamment à la contrefaçon ;

1. **RESPONSABILITÉ**

La participation au Concours étant réalisée par le biais d’Internet, elle implique la connaissance et  
l’acceptation des caractéristiques et des limites d’Internet, notamment en ce qui concerne les  
performances techniques, les débits très variables, les temps de chargement et d’acheminement des  
réponses, l’absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de  
contamination par d’éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, Bayard Jeunesse ne pourra être tenue pour responsable, sans que cette liste soit exhaustive:

De toutes informations diffusées sur les services consultés,

-­‐ De la transmission des données,

-­‐ De la saturation du réseau,

-­‐ Des éventuelles interruptions de serveurs,

-­‐ En cas de défaillance du matériel de réception ou des lignes téléphoniques,

-­‐ En cas de pertes de données,

-­‐ Des conséquences de tout virus ou bogue informatique,

-­‐ De toute défaillance technique ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu.

Le Concours pourra être supprimé, interrompu ou modifié du fait d’éléments indépendants de la volonté de Bayard Jeunesse rendant impossible le maintien du Concours en ligne, tels que exigences d’autorités de toute nature, hacking, piratage, etc…

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, erreurs imputables à la POSTE.

Il est expressément précisé que les participations ne seront pas conservées par la société organisatrice. La responsabilité de la société organisatrice ne peut donc être recherchée pour défaut de conservation des participations.

1. **APPLICATION DU REGLEMENT**

Bayard Jeunesse prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le Règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent Concours devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelque raison que ce soit. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d’annuler le Concours si les circonstances l’exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée sur ce fait.

La participation à ce Concours implique l’acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de la part de chaque participant. Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l’interprétation ou l’application du présent Règlement.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Concours devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d’un (1) mois à compter de la date de clôture du Concours.

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Bayard Jeunesse. Toute fraude ou non respect de celui-ci pourra donner lieu à l’exclusion du concours de son auteur, Bayard Jeunesse se réservant, le cas échéant, le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

1. **UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par Bayard Jeunesse. À défaut, les participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées, le cas échéant, aux prestataires les traitant.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6/01/1978 modifiée et au RGPD du 27/04/2016, elles peuvent donner lieu à l’exercice du droit d’accès, de rectification, d’effacement, d’opposition, à la portabilité des données et à la limitation des traitements ainsi qu’au sort des données après la mort à l’adresse suivante, en joignant une photocopie de votre pièce d’identité : Bayard Jeunesse, 18 rue Barbès – 92128 Montrouge Cedex.

1. **MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable en ligne sur le site Bayard Éducation et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande à l’adresse suivante :

**Bayard Jeunesse**

18 rue Barbès

92128 Montrouge Cedex

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.